Patricia VASSALLO

15 routes de Ladon

45490 LORCY

Tél : 02.38.96.74.64

Mail : patriciavassallo@hotmail.fR

 Mairie de Lorcy 45490

 A LORCY

 Le 01 juin 2017

**OBJET**: Enquête Publique Complémentaire Parc Eolien Des Terres Chaudes

 Le commissaire enquêteur, Monsieur CARQUIS Michel,

En vous appelant à ouvrir les yeux et à « « cesser de se mentir sur le bilan vert de cette énergie.

**1-**

1-1 L’énergie éolienne terrestre a une faible productivité du fait de son intermittence. Le fonctionnement d’une éolienne à pleine puissance est effectif sur seulement 24 % du temps, en moyenne et de façon non prédictive et non pilotable.

 1-2 Le socle des éoliennes est en béton armé pour maintenir le mât et assurer sa stabilité. L’enfouissement de ces socles se font à trois à quatre mètres sous terre, parfois plus, avec un diamètre d’environ quinze mètres. Le volume de béton coulé est d’environ 500 m3, parfois plus pour les nouvelles éoliennes de très grande taille.

1-3 Les pales des éoliennes sont fabriquées à partir de matériaux composites, mélanges de fibre de verre, de fibre de carbone, de résines polyester ou de résines d’époxy. Cette composition fait que ces pales ne sont pas recyclables contraignant ainsi les exploitants à les enfouir lors du renouvellement ou du démantèlement d’éoliennes.

Le rapport de 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire souligne que près de 70 % des autorisations délivrées pour l’implantation d’éolienne font l’objet de recours devant les tribunaux administratifs. De plus en plus d’associations d’opposition à des projets éoliens se créent avec le soutien de nombreux élus locaux.

**2-**

 Pausons-nous la question pourquoi aux Etats Unis demande une distance de 2 km alors que les professionnels de sante préconisent seulement une séparation de 1500 m et 2 km, distance retenue comme minimale en Allemagne.

Je vais terminer ma réflexion personnelle sur cette phrase extraite d’un texte figurant ci-dessous : Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnait le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d’oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur…, » ressenties par les riverains alors qu’ils n’entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d’ailleurs un malentendant.

Donc la question que je pose est simple :

 • Faut-il des morts par suicide pour que nos politiques réagissent ?

**3-**

Perte de valeur sur une habitation, dans un périmètre de 3 km environ : 200 000 € x 20 % = - 40 000 € (au bas mot), - Manque à gagner en terme de taxe d’habitation, puisque l’implantation d’un parc éolien freine l’arrivée de nouveaux habitants Or, vous savez que cette taxe est et sera à l’avenir, la principale ressource des communes.

Cet état de fait entraînera une diminution des coefficients de situation à l’occasion d’une contestation de la Valeur Locative Cadastrale (VLC).

Je vous Propose le plan suivant, à signer devant notaire :

• En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s’engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l’arrivée des éoliennes et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée et les frais médicaux éventuels engendré.